

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour la réponse à un appel à projets dans le cadre du "programme ESMS numérique" - Résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_51
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 octobre 2025

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_51

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour la réponse à un appel à projets dans le cadre du "programme ESMS numérique" - Résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel métier reste un des axes de travail prioritaire de la direction des résidences et du CCAS afin de fluidifier le travail de l'équipe, de sécuriser les données des résidents et de contribuer à professionnaliser l'accompagnement assuré en résidence autonomie.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la réponse à un appel à projets de l'ARS Île de France 2025 du « programme ESMS numérique » porté par la CNSA et les résidence Joliot Curie et Laforest,

Article 2 : AUTORISE la Présidente du CCAS à signer cette convention, ainsi que les documents afférents,

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
 Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.